Délibérations de la séance du

30 janvier 2013

Le 30 janvier deux mille treize,

le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2013

Présents: Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRE - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Saïd FETTAHI - Mme Eliane PHILIPPON - M. Guy NADEAU - Mme Mariana DUMITRU - Mme Annie BONNET - M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain BAISEZ - Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Laurent COLONNA - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : Mme Corinne JUST par Mme Isabelle BRIQUET

M. Christophe LABROSSE par Mme Mme Marie-Annick ATTAL Mme Zineb BOULAHDJILET par M. Saïd FETTAHI **Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY** Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Excusé: M. Roland TEIL

Monsieur Yves PUHARRE a été élu secrétaire de séance

Débat D'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2012 - Indemnité de conseil du Receveur Municipal - Tableau des emplois communaux - Création définitive du chemin rural vers Panlat suite à l'enquête publique - Information de la consultation en cours dans le cadre de la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) - Acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'avenue de Juriol (délibération complémentaire) - Election des représentants des propriétaires de fonciers non bâtis pour la commission d'aménagement foncier pour la LGV Limoges-Poitiers. - Limoges Métropole : présentation du rapport d'activités 2011

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 1/2013 portant sur le Débat d'orientations budgétaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} février 2013 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} février 2013

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- A DEBATTU sur les orientations générales du budget 2013 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, le CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour 2013.

<u>DELIBERATION n° 2/2013 portant sur l'indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2012</u> Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} février 2013 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} février 2013

Monsieur Denis LIMOUSIN expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- D'ALLOUER l'indemnité de conseil fixée au taux de 0 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Monsieur Jean-Paul GANDON et Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2012.

DELIBERATION n° 3/2013 portant sur la modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} février 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} février 2013

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE:

- ACCEPTER le tableau des emplois communaux ci-joint au 1^{er} février 2013.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
	1	DGS	0	1			
Cat. A	2	Attaché principal	2	0			
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0			
Cat. B	3	Rédacteur	3	0			
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0			
Cat. C	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	0			
FILIERE TECHNIQUE							
Cat. B	2	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0			
Cat. B	2	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0			
Cat. B	2	Technicien	2	0			
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0			
Cat. C	5	Agent de maîtrise	5	0			
Cat. C	4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	0			
Cat. C	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0			
Cat. C	10	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	10	0			
Cat. C	23	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23	0			
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (12,65 h/35)	1	0			
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (32 h/35)	1	0			
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (31,25 h/35)	1	0			

Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0			
	1	Apprenti	1	0			
FILIERE ANIMATION							
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0			
FILIERE CULTURELLE							
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0			
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0			
Cat C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0			
FILIERE SPORTIVE							
Cat. A	1	C. D. I.	1	0			
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0			
FILIERE SOCIALE							
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0			
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0			
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0			
Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0			

DELIBERATION n°4/2013 portant sur la création du chemin, rural de Sous les Voies vers Panlat

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} février 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1er février 2013

Monsieur Patrick DOBBELS rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 88/2012 du 13 novembre 2012 portant sur l'acquisition par la commune de parties des parcelles AH 2, 3, 8 et 9 appartenant à Messieurs Guéry et Dutheil, il a été décidé de la création sur ces parcelles d'un chemin rural permettant de relier le chemin de Sous les Voies au Chemin des Maisonnettes à un chemin existant sur la commune de Rilhac-Rancon, conduisant vers le village de Panlat.

La création d'un chemin rural devant faire l'objet d'une enquête publique préalable, celle-ci s'est tenue du 03 au 18 décembre 2012 sous la conduite de M. Rougier Clarisse, commissaire enquêteur.

Celui-ci a rendu ses conclusions et émis un avis favorable à la création de ce chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- EMETTRE un avis favorable à la création définitive de ce chemin rural, conformément au plan ci-joint,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir afin de concrétiser cette création.

<u>DELIBERATION n° 5/2013 portant sur les échanges de parcelles avenue de Juriol (délibération complémentaire)</u>

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} février 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} février 2013

Monsieur Yves PUHARRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans un souci d'amélioration de la sécurité des usagers de l'avenue de Juriol, celle-ci a été aménagée, conformément à la délibération n°80/2011 du 15 septembre 2011.

Les travaux étant aujourd'hui terminés, il convient de régulariser les emprises foncières comme elles ont été déterminées par M. Bru, géomètre mandaté par la commune.

Ainsi, des acquisitions ou des échanges de terrain sont prévus par la délibération n°80/2011 avec M. Lamy de la Chapelle Guillaume, M. et Mme Cadon Christian et M. Renaudie André, riverains de la voie.

Il convient donc de prévoir les cessions foncières complémentaires avec M. et Mme Pasquier, M. et Mme Coubret, un échange parcellaire supplémentaire avec M. Renaudie André, ainsi que la cession à M. et Mme Cadon d'une partie d'une des parcelles acquises à M. Lamy de la Chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **CONSTATER** la désaffection de la partie de chaussée constituant le deuxième virage qui sera supprimé pour une superficie de 84 m² (partie numérotée AL 74 sur un des plans annexés) ainsi que des bas-côtés situés devant les propriétés de M. et Mme Pasquier et M. et Mme Coubret, rendus inutiles de par le reprofilage de la voie (parties numérotées AM 261 et AM 258 sur un des plans annexés),
- **DECLASSER** ces surfaces et les exclure du domaine public de la commune afin de les céder aux propriétaires riverains comme expliqué ci-après,
 - EMETTRE un avis favorable aux échanges complémentaires à titre gratuit, soit :
- M. Renaudie André : échange d'une partie de chaussée (AL 74) rendue inutile suite aux travaux contre sa parcelle AL 54 pour partie,
- M. et Mme Cadon Christian : cession de la parcelle AL 77 de 4 m² issue de la parcelle AL 62 acquise à M. Lamy de la Chapelle mais n'ayant pas servie à la construction de la nouvelle voie (partie bleue sur un des plans annexés),
- M. et Mme Pasquier J-Marie : rétrocession de la parcelle AM 261 d'une superficie de 68 m² issue de la parcelle AM 241 achetée à titre gratuit aux propriétaires précédents en vue de l'aménagement de voie,
- M. et Mme Coubret Gauthier : rétrocession de la parcelle AM 258 d'une superficie de 165 m² issue de la parcelle AM 243 achetée à titre gratuit à M. et Mme Coubret en vue de l'aménagement de voie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir afin de concrétiser ces rétrocessions et échanges et notamment la totalité des actes prévus à cette délibération ainsi qu'à la précédente en la forme administrative.

<u>DELIBERATION n°6/2013 portant sur l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignation des conseillers municipaux, membres des commissions d'aménagement foncier dans le cadre du projet de LGV Limoges-Poitiers</u>

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} février 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} février 2013

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 20 décembre 2012, Madame la Présidente du Conseil général l'a invitée à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des conseillers municipaux, appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement foncier.

- Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Pour l'élection des propriétaires, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 10 janvier 2013, et a été inséré dans le journal Le Populaire du Centre du 11 janvier 2013, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : MM. Dominique RENAUDIE- Mathieu MOUSNIER et Christian VINOUR qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Dominique RENAUDIE
- Mathieu MOUSNIER
- Christian VINOUR

Après avis unanime du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection à main levée.

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Dominique RENAUDIEM. Mathieu MOUSNIERM. Christian VINOUR15 voix3 voix10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

• M. Dominique RENAUDIE;

- M. Christian VINOUR; sont élus membres titulaires.
- M. Mathieu MOUSNIER; est élu membre suppléant.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne souhaite pas être membre de la commission et désigne Monsieur Yves PUHARRE pour la représenter.

Fin de la séance à 20h30